



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pédiatres

Question écrite n° 71205

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation préoccupante de la pédiatrie libérale en France au regard de leur nombre et de leur rémunération. En effet, les pédiatres libéraux, qui étaient au nombre de 3 300 en 1995, ne sont plus que 2 900 en 2001, pour la plupart âgés de quarante-cinq ou plus. Or seulement 140 médecins sont entrés en formation en novembre 2000. Ce faible nombre de médecins choisissant de se spécialiser en pédiatrie s'explique principalement par sa faible rentabilité. Cette baisse des effectifs s'explique également par une certaine dévalorisation de la profession alors que les pédiatres libéraux jouent un rôle essentiel en France en matière de prévention et de suivi médicaux, mais aussi en matière de détection de certaines formes de maltraitance. Dans le même temps, cette profession est un élément incontournable de la politique de prévention de la santé du nourrisson et de l'enfant. Enfin, étonnement, et malgré la demande de la société française de pédiatrie, lors de l'annonce par le Gouvernement de la création du groupe de travail sur les spécialités en difficulté, la pédiatrie n'a pas été inscrite au rang de ces dernières. C'est pourquoi, il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour, d'une part, assurer la formation d'un nombre suffisant de pédiatres en France et, d'autre part, revaloriser cette profession en créant une cotation spécifique de l'acte pédiatrique, afin que perdure cette spécialité médicale.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71205

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7363